



Les entreprises continueront à payer l'impôt ecclésiastique

GRAND CONSEIL • Les députés ont balayé hier la motion populaire des jeunes libéraux-radicaux. Une reconnaissance du rôle social des Eglises.



L'impôt ecclésiastique auquel sont soumises les entreprises rapporte quelque onze millions de francs par an. VINCENT MURITH-A

CLAUDE-ALAIN GAILLET

Encore raté! Pas plus qu'en 2006 quand il avait déjà été saisi d'une motion portant sur le même sujet, le Grand Conseil n'a voulu hier rendre facultatif l'impôt ecclésiastique prélevé auprès des entreprises. Par 82 voix contre 12 (4 abstentions), il a balayé d'un revers de main la motion populaire des jeunes libéraux-radicaux fribourgeois (JLRF).

Le résultat est même plus net que le refus de la motion qu'avaient déposée il y a sept ans les anciens députés Denis Boivin et Nicolas Bürgisser: le législatif l'avait écartée par 82 voix contre 33 (le parlement comptait alors 130 élus, soit vingt de plus qu'aujourd'hui).

Dans la discussion d'hier, les partisans du statu quo ont largement repris à leur compte les arguments développés dans la réponse du Conseil d'Etat, fermement opposé à la motion («La Liberté» du 12 janvier). Pour rappel, l'assujettissement des personnes morales à cet impôt a rapporté près de 11 millions de francs en 2010, un montant qui a doublé en huit ans. Le rendre facultatif «mettrait en péril les activités sociales et culturelles des Eglises», a souligné André Ackermann, au nom du groupe démocrate-chrétien.

«Il faut reconnaître le rôle que jouent les Eglises dans les domaines social, culturel et patrimonial. Cela contribue à une qualité de vie dont profitent aussi les entreprises», a affirmé pour sa part Raoul Girard, pour les socialistes. Selon ces derniers, la levée de l'obligation fiscale signifierait la fin de cet impôt ecclésiastique.

Pour l'UDC, le libre choix laissé aux personnes morales de payer ou non l'impôt serait une façon de «désavouer» les fonctions sociales des Eglises. Et une des conséquences serait un transfert de ces charges sur l'Etat, a estimé son chef de groupe Emanuel Waeber.

Parmi les autres arguments invoqués: le fait que le Tribunal fédéral a confirmé sa jurisprudence en 2009, en rappelant que l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique ne viole ni la Constitution fédérale ni la liberté de croyance.

Des églises «délabrées»

Le groupe libéral-radical était partagé, a indiqué son chef Markus Ith. D'un côté, il y a ceux qui, comme les JLRF, trouvent qu'il faut corriger une «injustice» entre les personnes physiques, qui peuvent demander l'exonération de cet impôt, et les per-

sonnes morales qui n'ont pas cette possibilité. De l'autre côté, une minorité du groupe estime, comme Antoinette Badoud, que la baisse de recettes fiscales entraînera de grosses difficultés pour l'entretien des édifices religieux.

Elle a pu le constater en France où l'impôt ecclésiastique est facultatif pour les entreprises. Avec pour effet des églises «délabrées». «Nos jeunes libéraux-radicaux n'ont pas pris la mesure des conséquences négatives de leur motion», a-t-elle commenté.

Divergences d'analyse également au sein de l'Alliance centre gauche (ACG). Comme l'a rapporté Claude Chassot, le maintien de l'impôt contribue aussi, aux yeux d'une partie du groupe, au maintien de la paix confessionnelle.

L'aile verte de l'ACG voit, elle, un anachronisme dans le système, puisque l'impôt prélevé auprès des personnes morales n'est pas clairement affecté. Si c'était le cas, les sociétés commerciales ne rechigneraient pas à soutenir les activités des Eglises, pense Christa Mutter qui, favorable à la motion, souhaite que Fribourg devienne «un canton moderne». Un argument qui n'a pas fait mouche. |